

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 février 2020

N° 43/02/2020 : FONDS SOLIDARITE LOGEMENT - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DU DISPOSITIF "SOLIDARITE ENERGIE" DU FSL ENTRE LE GMCA ET ENGIE

L'an deux mille vingt, le mercredi 26 février à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 février 2020.

Présents Titulaires : 40

Mesdames, Messieurs, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 4

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES à Thierry DEVILLE, Jean-Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Valérie RABAULT à José GONZALEZ.

Absents Excusés : 4

Messieurs, Alain CRIVELLA, Jean-Louis IBRES, Gaël TABARLY, Thierry VIALON.

**Madame Laurence PAGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de la compétence « Equilibre social de l'habitat », le Grand Montauban – Communauté d'Agglomération a déclaré d'intérêt communautaire la gestion d'un Fonds Local de Solidarités pour le Logement (FSL), conformément aux dispositions de la loi du 13 août 2004.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement est destiné à régler :

- Les aides individuelles à l'accès ou au maintien dans un logement autonome et durable.
- La prise en charge de dettes d'énergie, de chaleur et d'eau.

En tant que fournisseur d'énergie, ENGIE contribue au dispositif « Solidarité Energie » au titre de ses missions de Service Public et de sa politique de Solidarité.

Afin de mettre en œuvre cette contribution, la loi prévoit qu'une convention soit conclue avec les représentants des fournisseurs de gaz et d'électricité.

Cette convention fixe les modalités de saisine du fonds, les conditions d'attribution des aides individuelles (engagements des gestionnaires du fonds) et le traitement des impayés d'énergie par le fournisseur (engagements d'ENGIE selon le décret du 13 août 2008).

La présente convention prend effet au 1er janvier 2020 pour une durée de 3 (trois) ans.

A l'échéance du terme, toute prolongation du partenariat entre ENGIE et le GMCA dans le cadre du FSL devra faire l'objet d'une nouvelle convention signée par les parties.

ENGIE fera connaître au Grand Montauban Communauté d'Agglomération sa contribution financière au FSL pour son volet « Energie » avant le 30 juin de chaque année.

Ainsi, pour l'année 2020, la contribution d'ENGIE représente 25 000 € pour le FSL. La quote-part dévolue au Grand Montauban se porte à 8 750 € en fonction de la clé de répartition : 65% Conseil Départemental et 35% Grand Montauban.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 18 février 2020, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame la Présidente à signer la convention 2020-2022 « Gestion du dispositif solidarité Energie » du FSL avec ENGIE, telle qu'annexée à la présente délibération.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

03 MARS 2020

De sa publication et/ou affichage le :

03 MARS 2020

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 février 2020

La Présidente,
Brigitte BAREGES

